



CONSEIL COMMUNAL DE CUGY VD

Commission ad hoc

Rapport de la Commission ad hoc concernant le préavis n° 23-2013 Demande de création d'une fonction de << Gestionnaire de déchetterie >> et d'engagement d'un titulaire à 60%

Composition de la commission	
Schmittler Philippe	Président, rapporteur
Sollberger Christian	Membre
Rebourg Thierry	Membre

Dates des réunions
21 mai 2013
3 juin 2013
10 juin 2013

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

La présente commission n'a pas pu être mise sur pied de façon optimale, par manque de volontaire.

Les deux membres initiaux Christian Sollberger et Philippe Schmittler ont reçu de Monsieur Roland Karlen les motivations de la Municipalité, en présence de la Commission des Finances.

Nous le remercions pour sa présentation du projet, mais il n'a pas pu apporter toutes les réponses à nos questions.

Nous avons sollicité des informations concernant le flux des déchets et les statistiques depuis la mise en fonction de la déchetterie de Praz-Faucon. De même sur le cahier des charges des employés communaux et leur classification dans l'échelle des salaires.

Dans la séance du 3 juin, Thierry Rebourg a rejoint la commission. La boursière nous a remis l'échelle des salaires et la classification et définition des fonctions de la Commune de Cugy.

2. Objet du préavis et analyse de la commission

Le présent préavis demande :

1. la création d'un poste de Gestionnaire des déchets classe 10-12
2. l'octroi d'un montant de Fr. 25'000.- en augmentation de la masse salariale pour 2013

"Devant l'ampleur du phénomène" de fréquentation de nos concitoyens à la déchetterie, le préavis décrit la charge complémentaire pour l'équipe communale pour en assurer l'ouverture élargie.

L'engagement d'un gestionnaire à 60% devrait régler le problème et permettre la suppression des heures supplémentaires des collaborateurs affectés à la déchetterie ?

Cahier des charges de la fonction

ET COMMENTAIRES DE LA COMMISSION:

- 1 Ouverture et fermeture du site
- 2 Contrôle des accès (personnes autorisées)
- 3 Aide aux usagers - contrôle du tri des produits
- 4 Réponse aux questions sur le tri des déchets
- 5 Contrôle du respect des directives de tri
- 6 Entretien du site et son nettoyage
- 7 Contacts avec les transporteurs
- 8 Gestion de la vidange des bennes

PAS DE PROBLEME PARTICULIER
BARRIERE INSTALLEE ET CARTE A PUCE
UN GESTIONNAIRE SEUL NE SUFFIT PAS
PAS INDISPENSABLE A LA DECHETTERIE
DEJA EVOQUE SOUS 3
PAS BESOIN D'UN GESTIONNAIRE
CONTRATS PAR LA MUNICIPALITE
UN TELEPHONE SUFFIT



3. Position de la commission

La classification d'un nouveau poste n'est pas essentielle de l'avis de la commission.

La vraie nécessité, c'est l'accueil et l'orientation de la population. Nos employés devraient aller au devant des habitants pour voir "le matériau apporté", expliquer l'endroit et la filière, ne pas être attentiste.

Une personne seule ne pourra pas faire face. Nous préconisons plutôt la mise sur pied d'une équipe !

L'argument de dire qu'une personne bien formée est nécessaire, en regard des déchets apportés par la majorité de nos concitoyens, n'est pas fondé. La filière de 90 % des déchets véhiculés est connue de tous. La vraie question pourrait être : dans quelles bennes et où ?

Pour les questions techniques et pointues, les grandes communes ont une ligne téléphonique. Nous pourrions établir un questionnaire à soumettre. Pour les déchets requérant des réponses particulières, ils pourraient faire l'objet d'une journée spéciale de réponses et d'animation communale, comme l'organisation de la collectes des "CA PEUT" (ça peut servir) mise sur pied au début du tri dans la Commune de Cugy.

Il est à noter que le responsable de la station d'épuration, Monsieur Eric Bron, va terminer prochainement sa collaboration en raison de son départ à la retraite. La personne qui lui succédera devra être formée de façon particulière, en possession d'un brevet pour la gestion des déchets. La proximité des installations à Praz-Faucon nous pousse à proposer la collaboration de cette future personne, dont la classification ne figure pas encore dans notre tableau : exploitant de STEP et déchetterie classe 13-15.

Le budget de fonctionnement de la gestion des déchets, couvert par taxes affectées ne doit pas nous pousser à mettre en place une structure bureaucratique. La commission préfère une équipe motivée à 200% qu'un responsable à 60%.

L'administration communale et le municipal en charge doivent faire leur part de travail.

Le montant de CHF 25'000.- qui nous est demandé dans ce préavis sera certainement accepté par la Commission des finances car le principe du pollueur – payeur est acquis. Mais nous opposons au principe de la structure avant l'action !

4. Conclusions

La Commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de refuser le préavis 03-2013, pour les motifs évoqués.

Cugy, le 10 juin 2013

Christian Sollberger

Philippe Schmittler
Président - Rapporteur